



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 173 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision [72/527](#).
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 14^e séance, le 15 octobre 2018. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note verbale datée du 12 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/195](#)).

II. Examen du point 173 de l'ordre du jour

5. À la 14^e séance, le 15 octobre 2018, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de l'Uruguay avait informé le Bureau qu'elle demandait à la Commission de reporter à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial.

¹ [A/C.6/73/SR.14](#).



6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

L'Assemblée générale décide, comme le lui a recommandé la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quatorzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial².

² Voir [A/72/195](#).